

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 934

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DÉMÉNAGEMENT****VU** Le Code de la Route et notamment les articles R.411,

ATTRIBUÉE A AIR MER TERRE

**VU** L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire),Véhicule : **RENAULT MASTER FS-757-XS****VU** Les Arrêtés Municipaux n° 497 et n°498 du 18 mars 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans les fractions et quartiers et dans l'agglomération principale,Pour : **le 13 juin 2024****de 8h à 18h****VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, SantéLieu : **14, Rue MICHELET – Les Sérienes****VU La demande présentée en date du 29 mai 2024****CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,**Réf n° : 0481/24****CONSIDÉRANT** que, pour permettre une opération de déménagement, ou d'occupation du domaine public, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur **2 PLACES** sauf pour le véhicule de déménagement, **devant le 14, Rue MICHELET – Les Sérienes.****ARTICLE 2 :** Cette mesure s'appliquera **le 13 juin 2024 de 8h00 à 18h00.****ARTICLE 3 :** Le demandeur affichera très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise du véhicule et respectera les dispositions prévues aux articles 1 et 2. Il s'engage à supporter la responsabilité de tout incident ou dommage qui pourraient survenir au cours dudit déménagement.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 5 :** Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.Fait à Hyères les Palmiers, le **29 mai 2024**Publié le **31 MAI 2024**Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité  
Remy THIEBAUD

Destinataires

- Mme la D.G.S,
- PC Radio,

